

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DE LA SOMME**

ARRONDISSEMENT DE PERONNE**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DATE :

. de la convocation : 13.05.2026

. d'affichage : 13.05.2026

N° de la délibération : 2026-62NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 60

. présents : 52

. votants : 59

L'an deux mille vingt-six, le 21 mai, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace séminaire de la Nouvelle Scène à NESLE, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEMULE, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de Mme FANCHON Catherine, M. CHRETIEN Gabriel, MM. IDE Jean-François, BECQUERELLE David, RIMETTE Jean-Michel, NORMAND Steve, Mme CLEMENT Anne, MM. SALOME André, BELLARD Joël, MARTIN Michel, JOLY Vincent.

Mme FANCHON Catherine avait donné pouvoir à M. VASSENT Christophe.
M. CHRETIEN Gabriel avait donné pouvoir à M. ZOIS Christophe.
M. BECQUERELLE David avait donné pouvoir à M. MERLIER Jacques.
M. RIMETTE Jean-Michel avait donné pouvoir à M. SCHIETTECATTE Benoît
M. SALOME André avait donné pouvoir à M. LECOMTE Frédéric.
M. MARTIN Michel avait donné pouvoir à M. WISSOCQ Jean-Marc.
M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à Mme SPRYSCH Aline.

M. IDE Jean-François était représenté par M. LEROY Olivier, suppléant.
M. NORMAND Steve était représenté par M. MERVILLE Alain, suppléant.
M. BELLARD Joël était représenté par Mme SZAREK France, suppléante.

Secrétaire de séance : Mme Françoise RAGUENEAU

OBJET :

COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD PRÉÉLECTORAL

Dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles du 10 décembre 2026, il appartient au conseil communautaire de déterminer la composition du Comité Social Territorial placé auprès de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme.

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, le nombre de représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial est fixé en fonction de l'effectif des agents relevant de cette instance. L'effectif ainsi que les parts respectives de femmes et d'hommes sont appréciés au 1er janvier de l'année de l'élection des représentants du personnel.

Au 1er janvier 2026, l'effectif des agents relevant du Comité Social Territorial de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme est de 69 agents, dont 27 hommes, représentant 39,13 % de l'effectif, et 42 femmes, représentant 60,87 % de l'effectif.

Compte tenu de cet effectif, compris entre 50 et 200 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé entre trois et cinq. Après consultation des organisations syndicales intervenue le 11 mai 2026, il est proposé de fixer à trois le nombre de représentants titulaires du personnel et à trois le nombre de représentants suppléants.

Il est également proposé de maintenir le paritarisme numérique entre les représentants du personnel et les représentants de l'établissement public, ainsi que de prévoir le recueil de l'avis des représentants de l'établissement public sur les questions soumises au Comité Social Territorial.

Enfin, afin d'encadrer l'organisation matérielle des élections professionnelles du 10 décembre 2026, un protocole d'accord préélectoral a été établi. Celui-ci précise notamment la date du scrutin, les règles applicables aux électeurs, les modalités de dépôt des listes de candidats, les conditions de vote, la composition du bureau de vote, les modalités de dépouillement et de répartition des sièges.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.252-34 à R.252-40 du Code général de la fonction publique relatifs à la composition des comités sociaux territoriaux,

Vu les articles R.252-35 et R.252-36 du Code général de la fonction publique relatifs à l'appréciation des effectifs et à la détermination du nombre de représentants du personnel,

Vu l'article R.252-37 du Code général de la fonction publique relatif au recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'effectif des agents relevant du Comité Social Territorial de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, apprécié au 1er janvier 2026,

Vu la consultation des organisations syndicales intervenue le 11 mai 2026,

Vu le projet de protocole d'accord préélectoral relatif aux élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial, annexé à la présente délibération,

Considérant que l'effectif des agents relevant du Comité Social Territorial de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme est de 69 agents au 1er janvier 2026,

Considérant que, pour un effectif supérieur ou égal à 50 agents et inférieur à 200 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé entre trois et cinq,

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de représentants du personnel ainsi que le nombre de représentants de l'établissement public appelés à siéger au Comité Social Territorial,

Considérant l'intérêt de recueillir l'avis des représentants de l'établissement public sur les questions soumises au Comité Social Territorial,

Considérant qu'il convient d'approuver le protocole d'accord préélectoral relatif à l'organisation des élections professionnelles du 10 décembre 2026,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** à trois le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial placé auprès de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,
- **FIXE** à trois le nombre de représentants suppléants du personnel,
- **MAINTIENT** le paritarisme numérique au sein du Comité Social Territorial,
- **FIXE**, en conséquence, le nombre de représentants de l'établissement public comme suit :
 - trois représentants titulaires ;
 - trois représentants suppléants ;
- **DÉCIDE** que l'avis des représentants de l'établissement public sera recueilli sur les questions soumises au Comité Social Territorial ;
- **APPROUVE** le protocole d'accord préélectoral relatif aux élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit protocole ainsi que tout document nécessaire à l'organisation des élections professionnelles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,

Le secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le



ID : 080-200070985-20260521-DELIB_2026_62-DE

